

DECISION N° 2024-2

OBJET : Marché SID23Z – Travaux de signalisation routière et de signalétique à la déchetterie de Triel-sur-Seine – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT que le besoin du Syndicat en matière de travaux de signalisation routière et de signalétique à la déchetterie de Triel-sur-Seine ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SID23Z de signalisation routière et de signalétique à la déchetterie de Triel-sur-Seine à la société JCB SIGNALISATION, sise 15 rue Georges Pompidou 78690 Les Essarts-le-Roi Siret 391 064 722 00047, pour un montant global et forfaitaire de 16 674,36 euros HT soit 20 009,23 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 1/02/2024

Transmis en Préfecture et affiché le 2/02/2024


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal